

# République Française

Liberté - Egalité -

Fraternité

## Département de l'Aveyron

### Commune d'Olemps

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	15
Représentés :	6
Absents :	2
Ayant pris part au vote :	21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance publique du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;

M. Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

#### **Absents-excusés :**

Mme AUBRY Sandrine représentée par Stéphane SANSAC

Mme Gislaïne CRAYSSAC représentée par Sylvie LOPEZ

Mme Régine DE RODAT représentée par Pascal PRINGAULT

Mme Kedna THOMAS représentée par Danièle KAYA-VAUR

M. Sébastien FABRE représenté par Huguette THERON CANUT

M. Jean GARGUILO représenté par Edmond ROUTABOUL

#### **Absents :**

Mme Karine MINIC

M. Yohan ENCAUSSE

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane SANSAC

\*\*\*\*\*

### Délibération n° DL20240111

### ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. La commune d'Olemps par délibération DL20230903 a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels et le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201744-20240129-1\_DL20240111-DE  
Reçu le 30/01/2024

Enfin, la commune d'Olemps souhaite adopter le Compte Financier Unique (CFU) pour une application à partir de 2025 (sur les comptes 2024). Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Où l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, au 1er janvier 2024 ;
- **De conserver** les modalités de présentation du budget antérieur, un vote par nature avec une présentation fonctionnelle croisée ;
- **D'adopter** la règle du prorata temporis pour le traitement comptable des immobilisations et leurs amortissements. Etant précisé qu'une délibération sera prise par le conseil municipal afin de réviser, s'il y'a lieu, la durée de ces derniers ;
- **D'autoriser** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévus) ;
- **D'adopter** le Compte Financier Unique pour une application à partir de 2025 sur les comptes de 2024.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance,

**Stéphane SANSAC**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
  - o Affichée le :
  - o Retirée le :